

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales

Commune
Soueix-Rogalle



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2025_057

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation
temporaire de la circulation et du
stationnement sur diverses voies
communales

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la convention portant constitution d'un groupement de commande entre la communauté de communes Couserans-Pyrénées et 47 de ses communes membres pour la réalisation d'opérations de voirie en date du 2 décembre 2021 ;

Vu le planning d'intervention de la société Malet ;

Considérant que des travaux de réfection de voirie nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier sur les voies communales "Chemin de Fajeau" et le "Chemin de Lauzère" ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 25 août 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur le Chemin de Fajeau entre le PR 0+000 et le PR 0+175 et le Chemin de Lauzère entre le PR 0+000 et le PR 0+255 :

- La circulation est alternée manuellement ou par feux tricolores ;
- Le dépassement de véhicules autres que les deux roues est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route ;
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales

Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET
05 34 14 33 70 - saintgiron.smalet@spiebatignolles.fr

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à l'entreprise prestataire ainsi qu'à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat.

Fait à Soueix-Rogalle, le 22 août 2025,
Christiane BONTÉ, Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.